



RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisation syndicale(s) à l'origine de la demande de négociation préalable :
SNUDI-FO 94

Date du courrier invitant à la négociation préalable :
30 mai 2017

Date/heure/lieu de la négociation :
Jeudi 1^{er} juin à 18 heures, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

I - Participants :

- Représentant(s) de l'organisation syndicale représentative concernée :

- Bruno CHICHE
- Yves GREINER

- Représentants de l'administration :

- Guylène Mouquet-Burtin, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- Isabelle Del Bianco, inspectrice de l'éducation nationale adjointe

II - Revendications de la ou des organisation(s) syndicale(s) et réponses apportées par l'administration :

REVENDEICATIONS DE L'ORGANISATION SYNDICALE

Carte scolaire

1. Le rétablissement des normes d'ouvertures de classes, le respect de l'engagement pris pour les écoles sorties de REP de maintien des taux d'encadrement (application des seuils REP) pendant 3 ans et la prise en compte de situations particulières.
2. L'annulation des projets de fermetures et l'ouverture de toutes les classes nécessaires afin de procéder à un abaissement des effectifs dans toutes les écoles du département : sur la base de 25 élèves maximum par classe dans les écoles en zone banale, 20 en Education prioritaire et dans les écoles avec des difficultés importantes reconnues, 15 en TPS et PS de maternelle.
3. La création de postes d'adjoints nécessaires pour scolariser dans leur secteur scolaire tous les élèves de maternelle et la création des postes d'adjoints nécessaires à la scolarisation, dans des classes avec un effectif maximum de 15, des enfants de 2 ans, nés en 2015, dont les parents le demandent.
4. La création de tous les postes de remplaçants nécessaires pour couvrir toutes les absences dans les écoles.



5. Le rétablissement de l'ensemble des postes E de regroupement d'adaptation et des postes G supprimés depuis 8 ans dans le département et la création de postes supplémentaires à partir des besoins recensés dans les écoles dont la base est un RASED complet pour 800 élèves.
6. Le rétablissement du fonctionnement sur une seule école des UPEAA (CLIN) et la création de nouvelles UPEAA.

Inclusion scolaire

1. L'abrogation des textes sur le CAPPEI ;
2. La prise en compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire nécessite, à l'opposé de l'inclusion systématique la création de postes, classes et structures spécialisées adaptées à la nature et au degré du handicap : RASED, CLIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA...
3. Le rétablissement des CLIS en lieu et place des ULIS école, dont l'objectif est l'inclusion systématique des élèves concernés dans les classes ordinaires.
4. Un vrai statut de la fonction publique, avec un vrai salaire, des temps complets pour ceux qui le souhaitent et une vraie formation, pour les AVS-I, les AVS-CO et les EVS ;
5. Dès maintenant des contrats de 24 h payés 24 h pour les AVS-I, AVS-CO et des EVS aide administratif en CUI ou AESH ;
6. Maintien du CAPASH ainsi que de toutes ses options (A-B-C-D-D'-E-F-G) et création des options nécessaires (autisme...) ;
7. Conservation de l'ancienneté lorsque les AVS signent un CDI, puisqu'ils gardent la même fonction ;
8. Le remboursement des frais de transport lors des formations des AVS.

Rythmes scolaires

1. Le retrait des décrets Peillon du 24 janvier 2013 et Hamon du 7 mai 2014 sur les rythmes scolaires ;
2. Le rétablissement d'un rythme unique pour toutes les écoles ;
3. Le retour à la semaine de 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour toutes les écoles, dans toutes les communes ;
4. Pas d'utilisation des salles de classe pour des activités périscolaires. La protection des salles de classe qui doivent être réservées à l'enseignement dans toutes les écoles du département ; leur aménagement spécifique est exclusivement réservé aux apprentissages scolaires ;
5. Le retrait de la convention départementale d'utilisation des locaux scolaires et de l'avenant à cette convention qui contrairement à la loi, font dépendre le fonctionnement de l'école (qui est obligatoire) de l'organisation locale du périscolaire (qui est facultatif) ;
6. L'application stricte de la loi et de la réglementation en découlant protégeant les personnels de l'Education Nationale et l'école publique de toute ingérence extérieure. L'abrogation des textes mettant en place les PEDT, qui sont établis sous la responsabilité des maires et qui sont contraires à l'indépendance professionnelle et à la liberté pédagogique individuelle des enseignants.

Réponses de l'administration :

Carte scolaire

1. *La carte scolaire prévisionnelle du département est établie au regard de critères, dont celui de la difficulté sociale des élèves accueillis. Le*



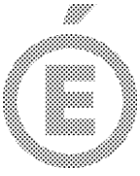
classement REP, mais également les caractéristiques socio-professionnelles des parents et le classement antérieur à 2015 sont examinés.

Depuis la refondation de l'éducation prioritaire en 2015 et ce jusqu'en 2017-2018, les écoles sortant du périmètre de l'éducation prioritaire bénéficient de taux d'encadrement plus favorables que les écoles situées en zone banale. De nouvelles mesures prendront effet à la rentrée 2017 pour les CP en REP+.

2. Une répartition équitable des moyens enseignants nécessite la fermeture de classes dans les écoles où le nombre d'élèves attendu décroît. L'enveloppe départementale de 160 ETP (rappel : 80 pour la rentrée 2016) allouée au département du Val-de-Marne pour la rentrée 2017 permettra un maintien voire un abaissement des taux d'encadrement
3. Conformément aux termes du Code de l'éducation, les élèves de 2 ans ont été comptabilisés dans les effectifs prévisionnels des écoles situées en REP et REP+ pour la rentrée 2017. La scolarisation des élèves de 2 ans, en pôles TPS et au sein de classes mixtes constitue l'un des objectifs fixés pour la préparation de rentrée. 6 pôles TPS seront ouverts, portant le total à 46.
4. 25 postes de remplaçants sont créés à la rentrée 2017 pour abonder la brigade départementale.
5. Depuis 2014 aucun poste en RASED n'a été supprimé dans le département. L'analyse des besoins conduit à proposer de nouvelles implantations pour la rentrée 2017 (+ 3 postes).
6. La création et le fonctionnement des UPEAA correspondent à des besoins qui peuvent évoluer au cours de l'année. Le dispositif UPEAA ne correspond pas aux ex-CLIN car il doit favoriser l'inclusion des élèves.

Inclusion scolaire

1. La question ne relève pas de la compétence de la directrice académique.
2. La carte scolaire est préparée en tenant compte des besoins particuliers des élèves en grande difficulté scolaire et en situation de handicap.
3. La question de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est inscrite dans la loi du 8 juillet 2013, elle ne relève donc pas de la compétence de la directrice académique. Néanmoins la notion d'inclusion implique une appartenance pleine et entière à la communauté éducative. Elle repose sur un principe éthique fondé sur la reconnaissance de la diversité des élèves. C'est à l'école de s'adapter.
4. Depuis deux ans l'Etat a réalisé des efforts conséquents pour créer des postes d'accompagnants aux élèves en situation de handicap (AESH) par contrat de droit public pouvant aboutir au bout de 6 ans à un CDI. Le nombre d'ETP AESH pour le département est passé en 1 an de 194 à 331, soit un potentiel de 662 contrats à 50%. Dans le département du Val-de-Marne la formation a été relancée depuis 2016, les accompagnants des élèves en situation de handicap ont pu bénéficier de formations cette année.
5. Le cadre juridique des contrats aidés est de 20H hebdomadaires, celui des AESH est annualisé (803 heures annuelles pour un AESH à 50%).



6. L'évolution du CAPA-SH vers le CAPPEI vise une meilleure prise en charge des élèves et une adaptabilité des enseignants aux situations de handicap.
7. Les années effectuées comme AVS sous contrat AESH comptent dans l'ancienneté générale des services. Elles permettent par exemple aux personnels d'évoluer vers d'autres fonctions en passant des concours internes de la fonction publique.
8. La grande majorité des personnels exerçant des fonctions d'accompagnant aux élèves en situation de handicap bénéficie de la prise en charge des frais de transports domicile-travail car ils possèdent un abonnement. Pour les autres personnels, les frais de transports sont remboursés à la demande et conformément au cadre réglementaire (déplacements dans une commune non limitrophe).

Rythmes scolaires

1. Cette question ne relève pas de la compétence de la directrice académique.
2. Cette question ne relève pas de la compétence de la directrice académique.
3. Cette question ne relève pas de la compétence de la directrice académique.
4. Certaines communes, propriétaires des locaux scolaires, ne disposent pas de locaux suffisants pour organiser les activités périscolaires. Elles ont alors recours aux salles de classe. Depuis 2014 cette question a été traitée grâce à la signature de conventions locales visant à cadrer l'utilisation des locaux scolaires et des matériels.
5. Cette mesure n'est pas d'actualité.
6. Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant d'associer les collectivités territoriales et les services de l'Etat afin de proposer aux élèves un parcours éducatif cohérent par le biais d'activités périscolaires. Effectivement Education Nationale et collectivités restent dans leurs prérogatives même si des cohérences sont recherchées au bénéfice des élèves.

III – Conclusions de la négociation :

Les membres de la délégation se déclarent non satisfaits des réponses, et les participants actent leur désaccord, et déclarent que la négociation n'a pas abouti.

Signature de l'autorité administrative
compétente

Guyène MOUQUET-BURTIN
Inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale,
du Val-de-Marne

Signature des représentants
syndicaux